
PROCÉDURE RELATIVE À LA FERMETURE DES LOCAUX DU COLLÈGE, À L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS LORS D'INTEMPÉRIES OU AUTRES SITUATIONS D'URGENCE

PRINCIPE DE BASE

Le collège reste ouvert de 7 h à 23 h à chaque jour de la semaine sauf les jours de congé de Noël et du Jour de l'An.

SITUATION D'URGENCE

Une situation d'urgence peut découler, soit d'un événement imprévisible, hors du contrôle du collège et des membres de la communauté collégiale (ex. : tempêtes, incendies, interruption d'électricité, etc.), soit lors d'événements qui justifient le collège de décréter une situation d'urgence afin de protéger les membres de la communauté collégiale et/ou ses biens.

C'est le directeur général, ou en son absence, le directeur des études, qui est l'autorité compétente pour décréter une situation d'urgence.

CAS DE FERMETURE AVANT LE DÉBUT DES ACTIVITÉS

Lorsque pour des raisons de force majeure la direction décrète que les activités du collège sont annulées, la consigne est donnée au Service des communications qui enclenche le processus d'avis par les moyens suivants :

- changement du message d'accueil téléphonique par les Services de l'équipement ;
- avis aux médias (radio et télévision) ;
- message sur le site WEB du Cégep.

Les messages seront diffusés avant 7 h le matin dans la mesure du possible.

CAS DE FERMETURE PENDANT LES ACTIVITÉS

Lorsque pour des raisons de force majeure la direction décrète la suspension ou l'arrêt des activités du collège, la consigne est alors donnée au Service des communications qui enclenche le processus d'avis par les moyens énumérés précédemment et en ajoutant les suivants :

- courriel à tous ;
- message au numéro personnel (via Omnivox);
- message texte (SMS) aux personnes inscrites au préalable à la liste de distribution.

La consigne est donnée aux cadres du Collège de constituer les groupes responsables de circuler dans les locaux pour aviser les étudiants et les enseignants de la décision du collège.

Les Services de l'équipement sont alors avisés de procéder à la mise en place d'une équipe d'agents de sécurité appropriée.

RESPONSABILITÉ

Le directeur général, ou en son absence, le directeur des études ou une personne déléguée, est l'autorité compétente pour décréter la situation d'urgence et la fermeture du collège.

La responsable du Service des communications voit à la diffusion de tous les messages appropriés comme il est précisé précédemment. En cas d'incapacité d'agir, cette responsabilité incombe à la secrétaire du directeur général ou du directeur des études.